



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Acte N° : D2023-06

6.1.3 – Police des cimetières

Concession de terrain dans le cimetière communal de Chouzé-sur-Loire

Concession n° : 1194

Emplacement : C-41

Durée : 30 ans

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 fixant le tarif des cavurnes et concessions,

VU l'arrêté du Maire en date du 14 janvier 2020 portant règlement municipal du cimetière de Chouzé-sur-Loire,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame Gisèle, Marie, Thérèse DELANOUE épouse FOULON**, demeurant à CHOUZE-SUR-LOIRE (37140), 21 Rue de la Hurtauderie Port Boulet 37140 CHOUZE-SUR-LOIRE et tendant à obtenir une concession **Collective** dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé, une concession de terrain de 30 ans, à compter du 13/02/2023, d'une superficie de 2 m².

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 12/02/2053.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 150 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public et à l'intéressé(e).

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 17 février 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	21/02/2023
Reçu en Préfecture le	21/02/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20230217-D2023-06-AU	

